Le Règne des Potentats

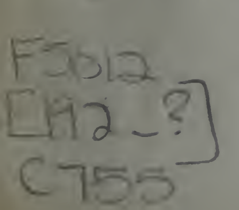
— LES —

MUNICIPALITES VOLEES

Le gouvernement leur enlève tout:

ARGENT
LIBERTES
AUTONOMIE

Le régime Taschereau soustrait aux conseils municipaux leurs anciens revenus et il leur impose de nouvelles taxes !



L'AUTONOMIE N'EXISTE PLUS.

L'autonomie des municipalités est chose du passé.

Il existe encore des conseils municipaux mais le régime Taschereau-Perron paralyse leurs initiatives et rêve de faire de chacun d'eux un simple département de l'administration de Québec.

L'ingérence du gouvernement dans les affaires administratives des municipalités, constitue un acte infâme d'autocratie et de mépris populaire.

CENTRALISATION !

A la session de 1918, le gouvernement a établi un nouveau département: le département des Affaires municipales. La loi qui le créait fut sanctionnée le 9 février 1918. (Statuts de Québec, 18 Georges V, 1918, chap. 20, pages 67 et suivantes.)

Toute l'autonomie municipale a été détruite de fond en comble. Le gouvernement a usurpé le pouvoir des municipalités pour s'insinuer dans leurs affaires les plus intimes.

Pour comble d'insolence, il a obligé les municipalités à payer les salaires des comptables et des inspecteurs que le nouveau département envoie par la province pour examiner les livres municipaux et donner les ordres les plus autocratiques.

En effet, l'article 5956 p. des Statuts de Québec, 8 Georges V, 1918 (page 149) se lit comme suit:

> "Chacun des inspecteurs ou comptables doit recevoir le traitement et les honoraires qui seront fixés par le lieutenant-gouverneur en conseil, lesquels salaires ou honoraires, ainsi que toutes les dépenses encourues par eux en vertu de la présente loi, peuvent être payés par le ministre des affaires municipales et devront être respectivement remboursés par chaque municipalité dont les comptes ont été ainsi vérifiés en vertu des dispositions de la présente loi."

PAYEZ D'AVANCE !

En dépit des protestations de M. Sauvé, à la session de 1919, la loi fut amendée de façon à ce que le gouvernement puisse "faire, amender, remplacer et abroger des tarifs des droits et honoraires payables à l'occasion de tout acte qui doit être fait ou de tout do-

cument qui doit être émis ou certifié par le ministre des affaires municipales, par le département qu'il préside ou par un officier de ce département, de même que par le lieutenant-gouverneur ou par une personne quelconque en vertu du présent chapitre. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut également décréter que les droits et honoraires exigibles doivent être payés au préalable dans les cas qu'il détermine."

(Statuts de Québec, 9. Geo. V. (1919), chap. 60, page 179.)

En conséquence les municipalités sont entièrement à la merci du ministre et doivent payer pour tout ce qu'il décide, et comme pour ajouter à l'insulte, le gouvernement décrète que les honoraires devront être payés d'avance.

Le gouvernement impose une mesure à une municipalité, et ensuite il l'a fait payer d'avance pour le travail exécuté par le ministère! Est-il possible d'imaginer pire autocratie?

L'ENTRETIEN DES ALIENES

Un autre exemple de la manière dont le gouvernement usurpe les droits des municipalités pour mieux les pressurer, nous est donné dans la loi amendant les statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés et qui fut sanctionnée le 17 mars 1919.

Le paragraphe 2 de l'article 4105 des Statuts refondus, 1909, se lisait comme suit:

"Les municipalités de comté, de cité ou de ville, et les personnes tenues en loi à l'entretien d'un aliéné, dont le coût d'entretien, de séjour et de traitement, dans un asile, est aux frais du gouvernement et des municipalités, ne contribuent pas au paiement de ses dépenses d'entretien, de séjour ou de traitement de l'asile, pendant les six premiers mois de son internement, s'il entre à l'asile dans les quarante jours qui suivent la date à laquelle les premiers symptômes de sa maladie se sont manifestés; pourvu toujours que, lors de l'internement, il soit envoyé une déclaration sous serment établissant, à la satisfaction du secrétaire de la province, que les dits premiers symptômes de la maladie se sont manifestés depuis moins de quarante jours. — (S. R. Q. 3195; 55-56 V. c. 30, s. 1.)"

(Statuts refondus de la province de Québec, 1909, art. 4105, page 27.)

Ainsi d'après cette loi, le gouvernement payait tout le coût de l'entretien des patients pendant les six premiers mois de leur internement.

Par l'article 3 de la "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés", ce paragraphe est retranché. (Statuts de Québec, 9, Geo. V, 1919, chap. 52, page 163.)

Et ainsi depuis 1919, les municipalités ont à contribuer à l'entretien des patients les premiers six mois de leur entrée à l'asile. C'est une taxe nouvelle imposée aux contribuables. C'est un fardeau de plus jeté sur les municipalités pour permettre au gouvernement de crier qu'il y a un surplus.

LE SOU DU PAUVRE ACCAPARE

Est-il nécessaire d'énumérer les autres mauvais traitements qu'eurent à subir les municipalités? Ainsi la cité de Montréal, en 1914, décida d'imposer une taxe d'un centin sur tous les billets de théâtre en faveur des hôpitaux et oeuvres de charité. L'entreprise eut du succès, tellement que le gouvernement jeta un oeil d'envie sur cette taxe d'un nouveau genre, et il l'absorba pour lui-même.

LES LICENCES D'HOTELS

Autrefois, les conseils municipaux accordaient des licences d'hôtel à ceux qu'ils estimaient capables d'observer les règlements et de les faire observer. Le prix des licences allait aux municipalités qui l'employaient pour des fins d'améliorations locales.

Aujourd'hui, c'est la Commission des liqueurs qui, de Montréal, distribue les licences de tavernes par la province, à ses caprices et fantaisies, et c'est la Commission des liqueurs qui retire tout l'argent des licences.

En Colombie-Britannique, le gouvernement partage avec les municipalités, les profits provenant de la vente des liqueurs. Dans Québec, le gouvernement garde tout pour lui et ne donne pas un seul sou aux municipalités.

LA TAXE DES AUTOMOBILES

Les automobiles détériorent les chemins des municipalités et les camions-autos remplacent les chevaux, qui payaient taxe aux municipalités urbaines. Le gouvernement a défendu aux municipalités de taxer les automobiles et les camions-autos, mais il les taxe lui-même et les surtaxe à son profit.

TOUT vs RIEN.

Voici ce que le gouvernement a retiré de la taxe sur les véhicules moteurs:

En 1915	$ 180,225
En 1916	247,082
En 1917	494,863
En 1919	662,919
En 1920	1,180,726
En 1921	1,494,023
En 1922	1,982,907
En 1923	2,217,579
En 1924	2,153,065
En 1925	2,532,472
En 1926	2,787,550

Qu'ont retiré les municipalités?

SURVEILLANT OMNIPOTENT

Autre exemple choisi entre mille, de la tyrannie exercée sur les municipalités par le gouvernement:

Dans la "Loi amendant le code municipal de Québec relativement à l'exécution des travaux sur les chemins et les ponts", qui fut sanctionnée le 4 mars 1919 et que l'on trouve dans les Statuts de Québec, 9, Georges V, 1919, chap. 83, page 211, il est dit ce qui suit :

> "L'article suivant est inséré dans le code municipal de Québec après l'article 538:
>
> "538a.—Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien sur les chemins et les ponts peuvent être exécutés sous la direction d'un surveillant nommé par le ministère de la voirie.
>
> "Ce surveillant n'est pas soumis ni à la surveillance de l'inspecteur municipal, ni au contrôle ni à la surveillance de l'inspecteur de voirie de l'arrondissement où se font les travaux. Il reçoit de la corporation, la rénumération fixée par le ministère."

Ainsi ce surveillant omnipotent échappe au contrôle de ceux qui le paient. C'est le gouvernement qui fixe son salaire à sa guise et fantaisie, mais c'est la municipalité qui doit voir à le payer de sa poche.

Le gouvernement dit: "Paie Baptiste, et recule-toi, tu n'as pas d'affaire ici. C'est ton argent seul qu'il me faut pour mes créatures."

LÁ FAUTE DU GOUVERNEMENT

La dette des municipalités augmente dans des proportions alarmantes. A qui la faute? N'est-ce pas au gouvernement qui s'est immiscé dans les affaires les plus intimes des municipalités et qui cherche à tout mener à sa guise et fantaisie?

Qui est en grande partie responsable de la dette des municipalités? Le gouvernement de Québec!

Qui, par exemple, a fait à peu près ce qu'elle est la dette de la ville de Montréal et la dette des Trois-Rivières, sinon l'ingérence abusive et ruineuse du gouvernement de Québec dans les affaires municipales?

Est-ce que, de plus, le gouvernement de Québec n'a pas enlevé aux municipalités leurs revenus provenant des licences d'hôtel?

Est-ce que le gouvernement de Québec ne garde pas pour lui seul toute la taxe des véhicules-moteurs, qui remplacent les camions dont les villes retiraient pour elle la taxe ou la licence et qui détériorent les chemins pour lesquels elles doivent se saigner à blanc?

Est-ce que le gouvernement de Québec, en imposant sa Loi des Chemins, en trompant les municipalités sur sa portée réelle, n'est pas directement responsable des millions de dette qui pèsent de ce fait sur les municipalités placées sous la Loi des Chemins?

LETTRES D'AVOCATS ET POURSUITES

Actuellement, la construction des chemins a coûté aux municipalités $8,472,024, la réfection leur a coûté $1,100,951 et l'entretien, $1,899,393.

Pour les travaux de voirie, le gouvernement a envoyé des lettres d'avocat à 207 municipalités pour une somme représentant $1,185,079.51, et il en a poursuivi 91 pour $974,841.10!

EMPRUNTS AUTORISES

Le passif des municipalités, qui était de $141,834,146 en 1914, s'élève à $268,964,894 en 1924.

Les municipalités ne peuvent emprunter sans la permission du gouvernement. Elles ont emprunté $18,568,777.28 en 1924, $31,282,263 en 1925 et $26,268,440.57 en 1926.

TAXEES POUR EMPRUNTER

Pour leur donner la permission d'emprunter, le régime Taschereau-Perron a taxé les municipalités!

Voici d'après des réponses officielles faites par le gouvernement aux questions de M. Gault et de M. Dufresne, les montants qu'il a exigés de chacune des municipalités auxquelles il a permis d'emprunter :

1923-1924

Cités et Villes—	
Hull	$ 237.88
Lévis	345.00
Longueuil	45.00
Montréal	270.00
Montréal (Commission Métropolitaine)	500.00
Outremont	172.50
Salaberry de Valleyfield	247.50
Shawinigan-Falls	198.25
Sherbrooke	447.50
Sorel	237.50
Thetford-Mines	105.00
Trois-Rivières	1,247.75
Verdun	200.00
Westmount	195.00
Villes—	
Acton-Vale	$ 107.50
Aylmer	137.80
Bagotville	170.00
Beauceville	20.00
Cap-de-la-Madeleine	147.50
Châteauguay	50.00
Chicoutimi	232.50
Disraéli	60.00
Dorval	433.25
Drummondville	245.00
East-Angus	110.25
Green-Field-Park	110.00
Jonquière	162.50
LaSalle	147.50
Laval-des-Rapides	50.00
Montmagny	35.00
Montréal-Nord	112.50
Nicolet	60.00
Pointe-aux-Trembles	75.00
Québec-Ouest	165.00
Roberval	35.00
Ste-Anne-de-Bellevue	75.00
Ste-Thérèse	195.00
Terrebonne	232.50
Trois-Pistoles	10.00
Villages—	
Beauport	$ 207.50
Bécancourt	45.00
Belle-Plage	50.00
Cowansville	25.00
Deschaillons	60.00
Deschènes	45.00
Hudson	50.00
La-Reine	10.25
Métis-sur-Mer	200.00
New-Glasgow	10.00
Roxton-Falls	85.00
St-Benoît	25.00

St-Benoît-Joseph-Labre. .	60.00	St-Joachim-de-Château-guay..	60.00
St-Faustin-Station.	45.00	St-Juste de Bretonnières.	35.00
St-Moïse	25.00	St-Martin	35.00
Ste-Prudentienne..	25.00	Ste-Rose, partie ouest ..	50.00
St-Raymond	45.00	Cantons—	
St-Rémi..	85.00	Brompton	$ 105.00
Ste-Scholastique	85.00	Chicoutimi..	221.50
Ste-Thècle	60.00	La-Reine et Demeloizes, partie ouest..	55.00
Val-Brillant	75.00	Masson et Laviolette. ..	45.00
Paroisses—		Tremblay	115.00
St-Alexis-de-Matapédia. .	$ 50.00	Comté—	
St-Camille-de-Lellis	10.00	Tadoussac	$ 60.00
St-Colomb-de-Sillery.. ..	162.50		
St-Félix-du-Cap-Rouge. .	45.00		

(Journaux de l'Assemblée Législative 1925, page 108.)

1924-1925

Cités et Villes—		Verdun..	405.00
Aylmer..	$ 160.00	Westmount	272.50
Bagotville	154.50	Villages, paroisses, etc.—	
Beauharnois	85.00	Amos	$ 95.00
Commission Métropolitaine de Montréal..	250.00	Bourget	45.00
Dorval	135.00	Beauport-Est	10.00
Dorion	70.00	Baie-St-Paul	117.50
Donnacona..	45.00	Cowansville	10.00
Drummondville.	102.50	Deux-Rivières..	10.00
Farnham	162.50	Delisle..	110.00
Granby..	322.50	Daveluyville	10.00
Greenfield Park	135.00	Figuery et Dalquier, partie ouest.	45.00
Hull	684.50	Figuery et Dalquier, partie est	45.15
Iberville	50.00	Giffard..	125.00
Joliette..	150.00	Hull	50.00
Jonquière	207.50	Knowlton	45.00
Lachine.	100.00	L'Abord-à-Plouffe.. .. .	60.00
Longueuil..	192.50	L'Annonciation	60.00
Laval-des-Rapides.	160.25	Lambton	20.00
Lachute	80.00	La Malbaie	75.00
Mégantic	147.50	Montmorency, comté No 2	40.00
Montréal	1,250.00	Métis-sur-Mer..	60.00
Pointe-Claire	215.00	Newport	25.00
Québec..	605.00	Pointe-au-Pic	35.00
Québec-Ouest..	188.00	Rivière-des-Envies.	10.00
Richmond	60.00	Ste-Clothilde	60.00
Rivière-du-Loup	307.50	Sweetsburg	75.00
St-Jean.	277.50	Shawville	35.15
St-Jérôme..	234.50	Ste-Anne-de-Chicoutimi .	85.00
Ste-Agathe-des-Monts. ..	100.00	Ste-Anne-d'Yamachiche. .	25.00
St-Lambert	75.00	St-Eustache-sur-le-Lac ..	90.20
Sherbrooke.	751.00	St-Tite	160.00
St-Pierre	50.00	St-Pie	60.00
St-Léonard-de-Port-Maurice..	30.00	St-Casimir..	60.00
Shawinigan-Falls..	174.50	Ste-Rose	50.00
St-Laurent..	150.00	Senneville	95.00
Terrebonne	265.00	Talon, partie sud-est ..	50.00
Trois-Rivières.	522.50	Val-Brillant	45.00

... (Procès verbaux de l'Assemblée Législative 1927, pages 265-266-267.)

Cités et Villes—	
Beauport	$ 227.50
Buckingham	300.00
Black-Lake	147.50
Bedford	75.00
Coaticook	222.50
Commission Métropolitaine de Montreal	1,560.00
Chicoutimi	355.00
Cap-de-la-Madeleine	95.00
Dorval	175.00
De-Léry	10.00
Greenfield-Park	116.50
Hull	73.00
Huntingdon	60.00
Joliette	117.50
Kénogami	110.00
Laval-des-Rapides	35.00
Lachute	35.00
L'Assomption	85.00
La Tuque	90.00
Lauzon	85.00
Laval-sur-le-Lac	70.00
Lachine	185.00
Lasalle	75.00
Lévis	106.50
Montmagny	145.95
Montréal	1,020.00
Montréal-Est	75.00
Outremont	270.00
Nicolet	60.00
Pointe-Claire	578.00
Québec-Ouest	45.00
Québec	362.50
Rimouski	130.00
Ste-Thérèse	105.00
St-Joseph-d'Alma	589.15
St-Jean	35.00
Shawinigan-Falls	159.00
Sherbrooke	197.50
St-Hyacinthe	82.70
Salaberry-de-Valleyfield	87.50
St-Lambert	1,122.00
Trois-Pistoles	90.00
Ste-Rose	95.00
Victoriaville	81.50
Verdun	532.50
Waterloo	35.00
Villages, Paroisses, etc.—	
Baie-St-Paul	$ 25.00
Beaulac	60.00
Chicoutimi	75.00
Cabano	45.00
Chambly-Bassin	120.00
Chambly-Canton	30.00
Campbell's Bay	25.00
Daveluyville	10.00
Eardley	50.00
Fort-Coulonges	75.00
Hull-Ouest	50.00
Labelle	55.00
L'Abord-à-Plouffe	10.00
La Providence	50.00
L'Ascension-de-N.-S.	20.00
Larouche	35.00
L'Assomption	70.00
Massueville	60.00
Notre-Dame-d'Hébertville	10.00
Newport	10.00
Onslow-Sud	35.00
Pointe-au-Pic	60.00
Rawdon	55.00
St-Colomb-de-Sillery	105.00
Ste-Rose, partie ouest	72.50
Ste-Marie	10.00
St-Joseph	60.00
St-Joseph	67.50
St-Jérôme-de-Matane	30.00
St-Alexis-de-la-Grande-Baie	215.00
Shefford-Ouest	10.00
St-Pie	45.00
St-Georges-de-Cacouna	60.00
St-Elie-d'Oxford	10.00
St-Etienne-de-la-Malbaie	110.00
St-Jean-Baptiste-de-Nicolet	45.00
Ste-Agnès-de-Murray-Bay	35.00
Ste-Rose-du-Dégelé	60.00
St-Jean-Chrysostôme	75.00
St-Constant	110.00
St-Joachim-de-Châteauguay	40.00
St-Henri-de-Taillon	100.00
St-Jacques-le-Majeur	85.00
Ste-Foy	80.00
St-Joseph-de-Coleraine	85.00
St-Augustin-de-Desmaures	85.00
Ste-Victoire-d'Arthabaska	50.00
Ste-Rose, partie ouest	50.00
St-Ambroise	45.00
St-Joachim	45.00
Sydenhem-Sud	10.00
Ste-Lucie-de-Beauregard	65.00
Ste-Anastasie-de-Nelson	30.00
Waterville	20.00
Warden	10.00
Wolfe	20.00
Wakefield-Est	10.00

(Procès verbaux de l'Assemblée Législative 1927, pages 267-268-269.)

Et le gouvernement viendra dire qu'il ne taxe pas les municipalités, ni les ouvriers, ni les cultivateurs!

PAS D'ESCLAVAGE !

Libéraux ou conservateurs, nous tenons à notre liberté. Prenons garde! Le régime Taschereau-Perron veut faire de nous un peuple de fonctionnaires.

Brisons ces chaînes!

Vengeons l'autonomie de nos conseils msnicipaux.

Redevenons nos maîtres dans nos conseils municipaux.

Faisons élire les candidats qui s'engagent à faire triompher le programme d'Arthur Sauvé, des Saint-Jacques et des Duranleau!

